

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026MAN029

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON  
DE LA CONFRERIE DES DEUX FORTS-DIMANCHE 31 MAI 2026**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors du défilé de la Confrérie le dimanche 31 Mai 2026, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** La circulation sera interrompue entre 10h30 et 11h et 12h30 et 13h lors du passage du cortège de la Confrérie des Deux Forts qui empruntera l'itinéraire dans le sens suivant :

**10h30- DEPART Salle de l'Agriculture**

- Départ Salle de l'Agriculture
- Square de l'Agriculture
- Rue Alexandre Dumas
- Rue Beaumarchais
- Rue Fénelon
- Derrière Eglise

**11h-ARRIVEE église St Thomas Becket**

**12h30- DEPART Eglise St Thomas Becket**

- Passage derrière Eglise
- Rue Fénelon
- Rue Beaumarchais
- Rue Alexandre Dumas

**13h-ARRIVEE JARDIN GOURDIN**

**Article 2 :** Le Stationnement sera interdit le long de la façade du commerce « Céline Optique », pour permettre le passage du défilé vers l'entrée du jardin Gourdin. IL sera interdit de 07h00 à 20h00.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation « manifestations en cours » réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Evénementiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

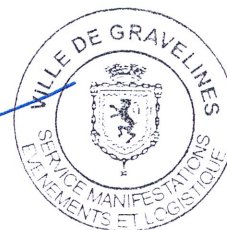
**DESTINATAIRES :**

M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et événements de la ville  
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,  
M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Responsable du Service Evénementiel.

Fait à GRAVELINES, le 19 MAI 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT



Mis en ligne le : 19 MAI 2026